

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, permis de stationner

Le Maire de Routot,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date de Mme Claire DELAMOTTE, représentant la société AXIONE, qui souhaite faire intervenir l'entreprise Excelium TP afin d'effectuer une ouverture et pose de deux fourreaux PVC 42/45 et regard client 30x30, au 78ter avenue du Général de Gaulle à Routot (27350), en occupant temporairement le domaine public du 23 mars 2026 au 21 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du 23 mars 2026 au 21 mai 2026, l'entreprise Excelium TP est autorisée à intervenir 78ter avenue du Général de Gaulle – ROUTOT (27350) pour l'ouverture et la pose de 2 fourreaux PVC 42/45 et regard client 30x30. Le stationnement des riverains sera interdit durant les travaux devant le 78ter avenue du Général de Gaulle à Routot (27350).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : L'entreprise est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. L'entreprise veillera à laisser un accès prioritaire aux secours et aux véhicules de ramassage des ordures ménagères.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 6 : La commune sera déchargée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROUTOT.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Le demandeur
- Les Services Techniques de la commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Gilles GREAUME

